

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13/10/2017

L'an deux mil dix-sept, le treize novembre, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Roland BERNIGAUD.

Etaient Présents : BERNIGAUD Roland - MINASSIAN Guy - - DESMARIS Didier – ALAUX Olivier - BERNARD Alain - CHAUDET Pierre - DO Karine – MANCINI Cédric - MBODJI Laurence - BOULANGE Georges- CURTET Françoise - CHASSIGNOL Valérie - BERARD Mathieu - LIMANDAS Gilbert

Absents excusés : MORANDAT Sonia
OTTAVIOLI Hervé
PONS Béatrice
ROJON Sandrine
TRUCHOT Evelyne (Procuration à Valérie CHASSIGNOL)
LIMANDAS Gilbert (A quitté l'assemblée avant les délibérations)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Sandrine ROJON est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil précédent est adopté à l'unanimité.

Le Maire sollicite le conseil pour ajouter un point à l'ordre du jour

PRESENTATION DES ESQUISSES DU FUTUR GIRATOIRE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le conseil prend connaissance des premières esquisses du futur giratoire qui se situerait à l'entrée Sud du village.

Deux propositions sont évoquées, l'une avec 3 branches de sortie avec un financement à hauteur de 33 % pour la commune et l'autre avec 4 branches de sortie, présentant la solution la plus sécuritaire avec un financement plus important pour la commune. Le financement nécessitera une réflexion avec le Département.

Cette proposition fait suite à diverses démarches précédentes avec la commission urbanisme et voirie et le cabinet BERTHET et également avec les précédents conseils.

Le Maire donne lecture de la lettre de M. CHANEL Jean-Paul, riverain à proximité de l'entrée sud.

Gilbert LIMANDAS estime, plus judicieux d'envisager un giratoire à hauteur de la route de Saint Germain sur renom compte tenu des nouvelles constructions et éventuellement à l'intersection de la route de Dompierre avec accès à la zone.

Une étude de faisabilité sera sollicitée auprès des services du Département concernant l'intersection de la route de St Germain et de la cressonnière.

Le Maire sollicite le conseil municipal pour engager des discussions avec les riverains qui sont domiciliés à proximité de l'entrée sud du village.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de missionner le Maire pour engager une réflexion avec ces riverains.

Gilbert LIMANDAS quitte l'assemblée

DELIBERATON SUR L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire rappelle la volonté de la municipalité de maîtriser les consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

La commune a sollicité le syndicat d'énergie pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le Maire présente une proposition d'extinction de l'éclairage public de 23H30 à 5H00 du matin (prise en comptes des horaires SNCF) soit 6 heures par jour avec une économie d'environ 7 500 € soit 1 269 € d'économie d'énergie si coupure 1 heure par jour.

Il est rappelé que le coût de la consommation actuellement est de 14 954 € (source R.S.E).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE avec 10 POUR

3 CONTRE (V. CHASSIGNOL + 1 procuration et M. BERARD)

2 ABSTENTIONS (L.MBODJI et D.DESMARIS)

QUE L'ECLAIRAGE PUBLIC sera interrompu la nuit de 23H30 à 5H00 du matin à compter du 01/01/2018

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

CHARTRE DES TAP (Rapport Olivier ALAUX)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de la charte pour les T.A.P, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la charte avec le Centre Départemental de Soutien Scolaire.

DELIBERATION POUR LA RESTAURATION DES TABLEAUX LOUIS JOURDAN

Le Maire fait part de l'état des lieux des tableaux Louis Jourdan à restaurer qui a été établi soit 20 tableaux.

L'ensemble des travaux de restauration représente un coût d'environ 8 500 €.

La souscription publique dans le cadre du mécénat pour la restauration de ces tableaux a atteint la somme de 8 500 € à ce jour.

Le Maire précise que le mécénat se poursuit jusqu'à la restauration des tableaux et signale que la restauration des tableaux de l'église peut également bénéficier de ce financement ainsi d'une subvention de la DRAC à hauteur de 50 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'engager la restauration des tableaux de la collection Louis Jourdan pour un montant TTC de 8 500 €.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget :

+ 8 500 € au compte 2316 restauration d'œuvres

+ 8 500 € au compte 10251 Dons sur capital

DECISION MODIFICATIVE POUR CREDITS DE TVA SUR BUDGET ASSAINISSEMENT

Guy MINASSIAN explique que la réglementation en matière de gestion de la TVA en comptabilité M49 Assainissement des collectivités territoriales est particulière et peut être gérée de manière différente en fonction de la situation du budget assujéti ou non. Le passage à l'assujéti en 2015 a généré des incohérences dans la gestion de la TVA entre la société d'affermage SOGEDO et la commune.

Il y a lieu de procéder à une décision modificative pour régulariser des écritures comportant une gestion de la TVA depuis 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la décision modificative suivante :

Régularisation Redevances 2016

+53 275.59 € au compte 70611 Rect Fonct

+53 275.59 € au compte 678 Dép Fonct

Régularisation TVA de 2015 à 2016

Titre ordre 2318 pour 6 960.47 €

Titre ordre 203 pour 995.00 €

TOTAL 7 955.47 €

Titre 2762 pour 7 955.47 €

Mandat ordre pour 7 955.47 €

Régularisation des Dépenses d'investissement

5 970.00 € Au compte 203 Titre annulant mandat

41 762.85 € Au compte 2318 Titre annulant mandat

5 970.00 € Au compte 203 Mandat

41 762.85 € Au compte 2318 Mandat

APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 13 septembre 2017.

Une fois adopté au sein de la CLECT en intercommunalité, le rapport de cette dernière doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la communauté.

La CLECT s'est prononcée sur le montant des charges transférées de compensations versées par la Communauté de Communes aux communes qui la composent. Cela a abouti au tableau suivant :

Répartition des charges entre les communes

Communes	proportion50% fiscalité 2015	calcul part fiscalité	linéaire en km	proportion 50% linéaire	calcul part linéaire	calcul total
CHALAMONT	0,358931229	77 027 €	35,562	0,19446495	41 733 €	118 760 €
CHATENAY	0,050527269	10 843 €	15,051	0,08230392	17 663 €	28 506 €
CHATILLON LA PALUD	0,200491687	43 026 €	22,772	0,12452494	26 723 €	69 749 €
CRANS	0,036553018	7 844 €	15,035	0,08221643	17 644 €	25 488 €
SAINT NIZIER LE DESERT	0,108882707	23 366 €	27,55	0,15065265	32 330 €	55 697 €
VERSAILLEUX	0,06068448	13 023 €	15,755	0,08615363	18 489 €	31 512 €
LE PLANTAY	0,070388821	15 106 €	23	0,12577172	26 991 €	42 096 €

VILLETTE SUR AIN	0,113540791	24 366 €	28,146	0,15391177	33 030 €	57 396 €
TOTAL	1,00	214 602 €	182,871	1	214 602 €	429 204 €

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT avant que le Conseil Communautaire se prononce sur le montant des Attributions de Compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AVEC 14 VOIX POUR
1 ABSTENTION

PREND acte et approuve le rapport de la CLECT réunie le 13 septembre 2017.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT DE RIVIERE AVAL ET DE SES AFFLUENTS

Vu la loi n° 214-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;
Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 octobre 2017 fixant le projet de périmètre d'un syndicat mixte en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SDAGE) Rhône-Méditerranée arrêté par le Préfet de bassin le 03 décembre 2015 ;
Vu la doctrine du bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) approuvée par délibération n°2015-22 du comité de bassin du 20 novembre 2015 ;
Monsieur le Maire rappelle que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est attribuée à titre obligatoire aux communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2018.
Les Préfets de l'Ain et du Jura, à la demande de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, ont fixé un projet de périmètre en vue de la création d'un syndicat mixte en charge de la GEMAPI sur un périmètre correspondant au bassin versant de la rivière d'Ain aval et des affluents du Rhône.
Aujourd'hui, quatre établissements publics gèrent les milieux aquatiques dans ce territoire compris majoritairement dans le Département de l'Ain, et minoritairement dans le Département du Jura : le Syndicat Mixte Interdépartemental du Suran et de ses Affluents, Le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine et la Communauté de Communes du Haut-Bugey.
Ces établissements ont reçu de leurs membres et exercent actuellement la compétence GEMAPI pour tout ou partie, et des missions complémentaires.
En complément de la zone gérée par ces établissements, deux principales zones orphelines de gestion des milieux aquatiques complètent le territoire, à savoir les Gorges de l'Ain interdépartementales et les Affluents du Rhône dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.
Monsieur le Maire rappelle que les élus locaux et les partenaires techniques et institutionnels travaillent ensemble depuis 2015 à la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI et des missions complémentaires. Un comité de pilotage et un groupe d'élus référents des EPCI à fiscalité propre (FP) du territoire se sont réunis très régulièrement pour étudier et évaluer les différents scénarios de prise en charge de cette nouvelle compétence.
Le travail de ces instances a conduit à un projet local opérationnel aboutissant à la proposition de création d'un syndicat mixte fermé interdépartemental, le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents

(SR3A). Dans l'objectif d'une simplification du lien aux EPCI FP, il se substituerait aux syndicats et à la Communauté de communes actuellement compétents.

La proposition de périmètre de ce syndicat regroupe les EPCI FP suivants, pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ain et des affluents du Rhône :

- la Communauté de Communes de Porte du Jura,
- la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet,
- la Communauté de Communes de la Petite Montagne,
- la Communauté de Communes du Haut Bugey,
- la Communauté de Communes de Rives de l'Ain - Pays du Cerdon,
- la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
- la Communauté de Communes de la Dombes,
- la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville,
- et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le syndicat assumera les missions GEMAPI qui comprennent :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- La défense contre les inondations et contre la mer.

L'objet du syndicat devrait évoluer afin qu'au 1er juin 2018, il assure les missions complémentaires hors GEMAPI suivantes, dans la continuité du service actuellement mis en oeuvre dans le territoire:

- Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
- La mise en oeuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
- L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ces missions devront être transférées au futur syndicat au début de l'année 2018, durant une période transitoire.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des dispositions des statuts (gouvernance, clé de répartition budgétaire, compétences, etc.) a été construit en concertation avec les EPCI FP du territoire, dans l'objectif de mettre en oeuvre un projet opérationnel à l'initiative des collectivités locales du territoire et adapté pour ces dernières.

Ce projet a été cadré sur la base d'orientations fixées par le comité de pilotage et les élus locaux et qui visent à :

- assurer la continuité et la qualité du service public rendu actuellement sur les missions GEMAPI et à terme complémentaires.

maximiser les effets de mutualisation afin de limiter les coûts engendrés par cette prise de compétences, et la gestion de nouveaux territoires ;

- construire un projet en cohérence avec les textes de lois et doctrines dans un territoire prioritaire identifié au SDAGE du bassin Rhône Méditerranée ;
- obtenir une labellisation EPAGE afin d'assurer la légitimité de l'action cohérente des collectivités locales et leur capacité à collecter des subventions - représentant plus des deux tiers des budgets des syndicats actuels -.

Par délibération n° D2017_10_11_391 du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire de la Dombes a approuvé le projet de périmètre et les statuts d'un syndicat mixte fermé qui sera créé au 1er janvier 2018, dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, et composé des EPCI énumérés ci-dessus. Il revient maintenant aux Conseil municipaux des communes-membres de se prononcer sur l'adhésion de

la Communauté de Communes de la Dombes au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A), créé au 1er janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, AVEC 8 ABSTENTIONS
7 VOIX POUR

- DESAPPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes, dont la Commune de est membre, au syndicat mixte fermé qui sera créé au 1er janvier 2018, dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, et composé des EPCI à fiscalité propre suivants :

la Communauté de Communes de Porte du Jura,
la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet
la Communauté de Communes de la Petite Montagne,
la Communauté de Communes du Haut Bugey,
la Communauté de Communes de Rives de l'Ain - Pays du Cerdon,
la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
la Communauté de Communes de la Dombes,
la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville,
et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DES TRANSFERTS DES Z.A.E COMMUNALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5211-17 et L5214-16 ;

VU loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Dombes, au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes dès le 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que cette compétence doit être distinguée des autres compétences dédiées à la voirie et aux réseaux divers ; ainsi, une fois la Zone d'Activités Economiques (ZAE) créée et achevée (totalement commercialisée), la gestion et l'exploitation de la ZAE incombent aux collectivités respectivement compétentes en la matière ;

CONSIDERANT qu'au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes de la Dombes n'exerce ni la compétence voirie ni la compétence réseaux (Eclairage public, Eau et assainissement) ;

CONSIDERANT que l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes-membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence » ;

CONSIDERANT qu'en cas de transfert d'une ZAE non achevée, les terrains privés et les espaces communs, appartenant aux communes, des zones d'activités transférées destinés à être cédés sont vendus à la Communauté de Communes de la Dombes par les communes concernées en pleine propriété ;

CONSIDERANT que l'évaluation du transfert des ZAE ne pouvait être réalisée qu'après définition de la consistance d'une zone d'activité économique et de la détermination des zones concernées sur le territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que l'article L5211-17 du CGCT prévoit que « Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées (...) au plus tard un an après le transfert de compétences », soit au maximum avant le 31 décembre 2017, et que « Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.».

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de définir les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités économiques communales concernées par le transfert à la Communauté de Communes de la Dombes :

- La ZA Actiparc, à Chaneins (01990) ;
- La ZA Les Glacières, à Neuville-les-Dames (01400) ;
- La ZA de la Poyarosse, à Saint-Paul-de-Varax (01240).

Les terrains privés et les espaces communs des zones d'activités transférées sont cédés en pleine propriété à la Communauté de Communes de la Dombes par les communes concernées.

Les conditions financières du transfert seront déterminées :

- Soit à partir du bilan comptable de chaque zone (comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération), de manière à permettre à la Communauté de Communes de maintenir à terme l'équilibre de l'opération sur la base des éléments connus à ce jour,

- Soit à partir du prix du marché, notamment si le bilan comptable de la zone n'est pas connu.

Les éléments comptables sont disponibles pour les ZAE Actiparc, à Chaneins, et Les Glacières, à Neuville-les-Dames. En revanche, les prix du marché constituent la seule référence pour la ZAE La Poyarosse à Saint-Paul-de-Varax, en l'absence de budget de stock.

Par délibération n° D2017_10_11_397 du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire de la Dombes a approuvé les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activité en pleine propriété, pour les trois ZAE concernées, telles que présentées ci-dessus :

1. Le principe de neutralité

La Communauté de Communes de la Dombes ne doit ni perdre, ni gagner d'argent ;

L'opération d'achèvement de la zone doit s'effectuer comme si la Commune concernée l'avait menée elle-même à son terme.

2. Les modalités de mise en oeuvre

Les terrains restant à commercialiser seront acquis, par la Communauté de Communes de la Dombes au prix de revient (bilan comptable de la ZAE) ;

- En cas de revente, par la Communauté de Communes de la Dombes, à un prix supérieur au prix d'acquisition à la Commune concernée, la différence sera reversée à la Commune après déduction, le cas échéant, des travaux réalisés pour la viabilisation de la ZAE ;

- Les espaces communs de la ZA sont acquis gratuitement par la Communauté de Communes, qui assure leur entretien jusqu'à l'achèvement de la zone (terrains commercialisés). Les espaces communs sont alors rétrocédés gratuitement à la Commune ;

- Les cessions feront l'objet d'un acte notarié entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée.

Il revient maintenant aux Conseil municipaux des communes-membres de se prononcer, à leur tour, sur les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités économiques communales concernées à la Communauté de Communes de la Dombes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités économiques, pour les trois ZAE communales concernées, telles que présentées ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION POUR LE SOUTIEN DES BAILLEURS SOCIAUX

Le Maire fait part d'un courrier émanant du Conseil Départemental de l'Ain sollicitant les communes pour donner leur position sur le soutien des bailleurs sociaux pour leur maintien de leur équilibre économique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 ABSTENTIONS
1 CONTRE

DECIDE de S'ABSTENIR sur la position du maintien de l'équilibre économique des bailleurs sociaux.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC CHIMIE PLUS

Le Maire fait part qu'en novembre 2015, une convention de déversement avait été prise avec la société CHIMIE PLUS. Celle-ci avait pour but de définir les modalités complémentaires à caractère administratif, technique et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de la société CHIMIE PLUS, dans le réseau public d'assainissement.

Il y a lieu de procéder au renouvellement de cette convention et Le Maire propose que l'on établisse cette convention pour 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'établir une nouvelle convention de déversement entre SOGEDO, CHIMIE PLUS et la commune pour une durée de 3 ans.

DELIBERATION INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET A LA TRESORIERE

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an au prorata des 4 mois de ses fonctions.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme GERARD Pascale, Receveur municipal qui a pris ses fonctions au 01/09/2017.

-De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 45.73 €.

AGENTS RECENSEURS

Le Maire informe que le recensement de la population se déroulera du 18/01/2018 au 17/02/2018 et qu'il y a lieu de délibérer pour désigner un coordonnateur des enquêtes et fixer le nombre d'agents recenseurs ainsi que les modalités d'indemnisation de ces derniers pour la collecte.

Le maire fait part que lors du dernier recensement de 2013, la commune était découpée en 3 districts (l'ouest du village, l'est du village et les extérieurs).

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer le nombre d'agents recenseurs et la rémunération de ceux-ci,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de nommer Mme GUICHON Nelly comme coordonnateur d'enquête.

DECIDE de fixer le nombre d'agents recenseurs au nombre de 3

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

1 000 € net pour chaque agent recenseur pour la totalité de la durée du recensement de la population et les deux demis journées de formation.

Le maire précise que bien que le nombre de logements à recenser ne soit pas équivalent entre les 3 districts, le secteur des logements situés aux extérieurs du village nécessite beaucoup de déplacements et par conséquent une charge de travail plus conséquente.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018, au chapitre 012 : article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs.

SALLE MULTIFONCTIONS (Rapport Olivier ALAUX)

Le cabinet NOVADÉ et la commune ont missionné la société FONDATEC pour une étude géotechnique qui s'effectuera le 20/11/2017 sur le terrain.

Olivier ALAUX rappelle que le lancement de l'appel d'offres pour le recrutement d'un cabinet d'architectes a été effectué et informe que le choix des 3 derniers cabinets qui seront retenus pour l'analyse finale s'effectuera le 15/12/2017.

Une réunion d'informations et d'échanges est programmée pour présentation du projet aux associations, au Chef de corps des pompiers et à la directrice des écoles le 20/11/2017.

SITUATION SCOLAIRE (Rapport Olivier ALAUX)

Le 1^{er} conseil d'école a eu lieu le 07/11/2017.

165 enfants sont inscrits sur les 2 écoles.

Le conseil prend connaissance que le fonds d'amorçage dans le cadre de la prise en charge des TAP par la commune est maintenu pour cette année et que le montant de l'aide s'élève à environ 8 000 €.

Une réflexion est engagée avec le conseil d'école pour débattre de la semaine de 4 jours ou 4 jours et demi avec mercredi ou samedi matin.

Un sondage sera présenté aux parents d'élèves dès le 23/11/2017.

VOIRIES (Rapport Didier DESMARIS)

Un état des lieux des voiries est en cours

COMMUNICATION (Rapport Sandrine ROJON)

Les vœux de la municipalité sont programmés le vendredi 05/01 à 19H30

Le pot des nouveaux arrivants sera organisé le vendredi 23/03/2018 à 19H30.

CIMETIERE (Rapport Cédric MANCINI)

Les délais de commencement des travaux ont été modifiés et devraient débiter au printemps par le terrassement et l'aménagement des murs.

Ces travaux font l'objet d'un marché de procédure adapté.

ASSAINISSEMENT (Rapport Alain BERNARD)

Des contrôles sont effectués sur la station d'épuration pour identifier la source de la pollution.

Après des premiers tests négatifs, une bathymétrie a été effectuée et présente des résultats assez corrects dans l'ensemble.

Le prochain conseil municipal est fixé au 18/12/2017 à 20H15